

**Return Bids to:**  
**Retourner Les Soumissions à:**

Natural Resources Canada / Ressources naturelles  
 Canada  
 Bid Receiving/ Réception des soumissions  
 See herein for bid submission instructions/ Voir ici pour  
 les instructions de soumission des offres

**INVITATION TO TENDER (ITT)**

**Tender To: Natural Resources Canada**

We hereby offer to sell to His Majesty the King in right of  
 Canada, in accordance with the terms and conditions set  
 out herein, referred to herein or attached hereto, the goods,  
 services, and construction listed herein and on any attached  
 sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition à: Ressources Naturelles Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté le  
 Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par  
 référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens,  
 services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x)  
 prix indiqué(s).

**Comments – Commentaires**

**Issuing Office – Bureau de distribution**

Natural Resources Canada / Ressources naturelles  
 Canada  
 Finance and Procurement Management Branch

<b>Title – Sujet</b>	
Installation d'une clôture en aluminium	
<b>Solicitation No. – No de l'invitation</b>	<b>Date</b>
NRCan- 5000074042-A	Le 8 juin 2023
<b>Requisition Reference No. - N° de la demande</b>	
178272	
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>	
<b>at – à 14:00</b> (heure avancée de l'Est (HAE))	
<b>on – le 23 juin, 2023</b>	
<b>Address Enquiries to: - Adresse toutes questions à:</b>	
<a href="mailto:Danielle.Chiasson@NRCan-RNCan.gc.ca">Danielle.Chiasson@NRCan-RNCan.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. – No de telephone</b>	
902-476-7148	
<b>Destination – of Goods and Services:</b>	
<b>Destination – des biens et services:</b>	
<i>voir le présent document</i>	
<b>Security – Sécurité</b>	
CETTE DEMANDE NE COMPORTE PAS D'EXIGENCE DE SÉCURITÉ.	
<b>Vendor/Firm Name and Address</b>	
<b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No.:- No. de téléphone:</b>	
<b>Email – Courriel :</b>	
<b>Name and Title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)</b>	
<b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
_____	_____
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



## **INVITATION À SOUMISSIONNER**

Installation d'une clôture en aluminium

Baker Lake, Nunavut

### **AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES**

**Avis aux soumissionnaires : Il n'y aura pas d'ouverture publique aux fins de la présente demande de soumissions. Voir l'IP08 pour de plus amples instructions.**

Ajout de l'IP11 Droits du Canada

Modification de l'**IG07 de R2410T**; voir l'IP05 Livraison des soumissions

### **SOUSSIONS À DEUX ENVELOPPES**

Les soumissions doivent être présentées respectant un processus à « deux enveloppes ». Consulter l'IP06 aux Instructions particulières aux soumissionnaires.

### **LA SÉLECTION DES ENTREPRENEURS / PLAN D'AVANTAGES AUX INUITS**

Cet appel d'offres contient des critères de soumission afin de fournir des avantages socio-économiques aux communautés inuites dans la région visée par le contrat.

### **ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES (ERTG)**

Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales suivantes : Nunavut



## **TABLE DES MATIÈRES**

### **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)**

IP01	Introduction
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite des lieux
IP05	Livraison des soumissions
IP06	Révision des soumissions
IP07	Aperçu des procédures d'ouverture, de sélection et d'évaluation des soumissions
IP08	Fonds insuffisants
IP09	Compte Rendu
IP10	Période de validité des soumissions
IP11	Droits du Canada
IP12	Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)
IP13	Sites Web

### **R2410T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG) (2022-01-18)**

#### **DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)**

##### **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

CS01	Condition d'assurance
CS02	Pouvoir du représentant du ministère
CS03	Instructions relatives à la facturation
CS04	Directive du Nunavut : Retenue liée au Plan des avantages pour les Inuits

##### **FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)**

SA01	Identification du projet
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux
SA07	Signature

#### **APPENDICE 1- ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS**

#### **APPENDICE 2 - DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ**

#### **ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

#### **ANNEXE B – ATTESTATION D'ASSURANCE**

#### **ANNEXE C – PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS (PAI)**

#### **ANNEXE D - RAPPORT D'ÉTAPE DU PAI**



## INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

### IP01 INTRODUCTION

1. Ressources Naturelles Canada (RNCAN) à l'intention de faire appel à un entrepreneur pour assurer les services de construction selon les modalités exposées dans la présente invitation à soumissionner
2. On demande aux soumissionnaires qui donnent suite à cette invitation de présenter une soumission détaillée complète se rapportant à l'IP05 "Livraison des soumissions".

### IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les documents suivants constituent les documents de soumission:

1. a. Appel d'offres - Page 1;  
b. Instructions particulières aux soumissionnaires;  
c. Instructions générales – services de construction R2410T (2022-01-28)  
d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";  
e. Dessins et devis;  
f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et  
g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales - Services de construction R2410T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

**\*\*Dans tout le texte: Supprimer " Travaux publics et Services gouvernementaux Canada " et insérer " Ressources Naturelles Canada ". Supprimer "TPSGC" et insérer "RNCAN".**

3. Les soumissions reçues par télécopieur ne seront pas acceptées.

### IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, à l'adresse courriel [danielle.chiasson@rncan-nrcan.gc.ca](mailto:danielle.chiasson@rncan-nrcan.gc.ca). À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG13 de la R2410T, toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 7 jours calendaires avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

### IP04 VISITE DES LIEUX

Aucune visite des lieux n'est prévue dans le cadre de cet appel d'offres.



## IP05 LIVRAISON DES SOUMISSIONS

L'IG07 de R2410T sont remplacées par ce qui suit :

1. Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de la clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé.
2. Il appartient au soumissionnaire :
  - a. De livrer une soumission dûment remplie, selon le format demandé, au plus tard à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions;
  - b. De demander des précisions sur les exigences contenues dans la DP, au besoin, avant de déposer sa soumission;
  - c. De veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro et la description de la demande de soumissions, ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la présentation de la soumission;
  - d. De fournir une soumission complète et suffisamment détaillée, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la présente DP;
3. Les volets technique et financier de la soumission doivent être présentés en sections distinctes, de la façon suivante :
  - a. La soumission doit être présentée selon une procédure en « deux sections », qui consiste à présenter une soumission technique et une soumission financière.
  - b. La soumission technique (Plan d'avantages pour les Inuits), y compris toute documentation connexe, doit être présentée dans une section distincte, et l'information suivante doit y être clairement indiquée :
    - Section I : Plan des avantages pour les Inuits (PAI)
    - Numéro de la demande de soumissions
    - Nom du soumissionnaire
  - c. Le formulaire de soumission et d'acceptation (SA), la garantie de soumission et toute documentation connexe, ainsi que la soumission financière, doivent être transmis dans une section distincte, et l'information suivante doit y être clairement indiquée :
    - Section II : Soumission financière
    - Numéro de la demande de soumissions
    - Nom du soumissionnaire
4. Le soumissionnaire est le seul responsable de livrer la soumission, dans les délais prescrits et en bonne et due forme, au bureau désigné pour la réception des soumissions. RNCan n'assumera pas cette responsabilité, ni n'acceptera qu'elle lui soit attribuée. Le soumissionnaire est responsable de toutes les conséquences et de tous les risques liés à une livraison incorrecte des soumissions.
5. Les soumissions et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.
6. Sauf indication contraire dans les Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires :
  - a. La soumission doit être présentée en dollars canadiens;
  - b. Le besoin ne prévoit pas d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera jugée non recevable.
7. Les soumissionnaires doivent soumettre toute proposition par courrier électronique. Compte tenu des contraintes actuelles sur les réseaux de RNCan, le système de courrier électronique a une limite de 15MO. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'Autorité contractante pour confirmer la réception de leur proposition. RNCan encourage les soumissionnaires à soumettre toute soumission avant l'heure de clôture afin de garantir un délai suffisant pour être reçu par RNCan.



Faites parvenir votre proposition à l'adresse suivante : [danielle.chiasson@rncan-nrcan.gc.ca](mailto:danielle.chiasson@rncan-nrcan.gc.ca)

Communiquez avec l'Autorité contractante, Danielle Chiasson, au [danielle.chiasson@rncan-nrcan.gc.ca](mailto:danielle.chiasson@rncan-nrcan.gc.ca) pour confirmer la réception de votre soumission.

**IMPORTANT**

Inscrire l'information suivante en objet:

**RNCAN – 5000074042-A – Installation d'une clôture en aluminium**

**En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par courrier ou par télécopieur à l'intention de RNCAN ne seront pas acceptées.**

**RNCAN n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.**

Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCAN soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCAN se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

**IP06 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission présentée pourra être modifiée par lettre selon les alinéas IG08 de R2410T. Le courriel pour la réception de révisions est [danielle.chiasson@rncan-nrcan.gc.ca](mailto:danielle.chiasson@rncan-nrcan.gc.ca)

**IP07 APERÇU DES PROCÉDURES D'OUVERTURE, DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS**

Voici un aperçu de l'ouverture des soumissions, ainsi que des procédures de sélection et d'évaluation des soumissions.

**A. SOUSSION**

1. Les soumissionnaires doivent présenter le volet « technique » de leur proposition en une section distincte, et le prix proposé des services (proposition de prix) dans une deuxième section, conformément aux instructions contenues dans les documents relatifs à la présentation d'une proposition.
2. Les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir sont décrits en détail ailleurs dans la DP.

**B. Procédures d'ouverture, de sélection et d'évaluation des soumissions**

1. Il n'y aura pas d'ouverture publique.
2. Procédures d'ouverture, de sélection et d'évaluation des soumissions
  - a. La Section I – « PAI » sera examinée avant le volet « prix » de la soumission financière. La Section I sera examinée afin d'évaluer les exigences relatives à la soumission. L'évaluation sera faite selon un système des critères cotés.
  - b. La Section II – « Soumission financière »
3. La sélection de l'entrepreneur sera basée sur la cote combinée la plus élevée du prix et du PAI. Le ratio sera de 35 % pour le PAI et de 65 % pour le prix.
  - 3.1 Pour être jugée recevable, une soumission doit :
    - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
    - b. satisfaire à tous les critères obligatoires.
  - 3.2 Les soumissions qui ne satisfont pas aux exigences (a) ou (b) indiquées à la section 1 seront déclarées non recevables.
  - 3.3 Afin de déterminer la note pour le prix, nous évaluerons chaque soumission recevable



proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 65 %, comme suit : prix évalué le plus bas divisé par le prix de la soumission, multiplié par le ratio de 65 %.

- 3.4 La note de mérite du PAI pour chaque critère sera déterminée ainsi : Le nombre total de points obtenus pour ce critère, divisé par le nombre maximum de points possibles pour ce critère, multiplié par le pourcentage applicable à ce critère.
- 3.5 La note de mérite totale du PAI est la somme combinée des notes de mérite individuelles du PAI.
  - i) emploi des Inuits : 10 %
  - ii) propriété inuite (entrepreneur principal et sous-traitants) : 15 %
  - iii) emplacement dans la région du Nunavut (RN) : 10 %
- 3.6 Pour chaque soumission recevable, la note totale de mérite du PAI pour chaque critère et la note du prix seront additionnées pour déterminer la note combinée.
- 3.7 Ce n'est pas parce que la soumission recevable a obtenu la note technique la plus élevée ou le prix évalué le plus bas qu'elle sera forcément choisie. On recommandera l'attribution d'un contrat à la soumission recevable ayant obtenu la plus haute note combinée totale pour le mérite du PAI et la note pour le prix. En cas d'égalité, la soumission dont le prix est le plus bas sera retenue.

Le tableau qui suit illustre une mise en situation dans laquelle les trois soumissions sont recevables et la sélection de l'entrepreneur est déterminée par un rapport 30/70 pour la note de mérite totale du PAI et la note pour le prix, respectivement. Le nombre total de points possibles est de 100, et le prix évalué le plus bas est de 50 000,00 \$.

**Exemple : Méthode de sélection – Note combinée la plus élevée pour le mérite total du PAI (30 %) et le prix (70 %).**

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Prix évalué de la soumission		70 000,00 \$	60 000,00 \$	50 000,00 \$
Plan des avantages pour les Inuits		25/30	30/30	22/30
Calculs	Note du Plan des avantages pour les Inuits	$25/30 \times 30 = 25,00$	$30/30 \times 30 = 30,00$	$22/30 \times 30 = 22,00$
	Note pour le prix	$50/70 \times 70 = 50,00$	$50/60 \times 70 = 58,33$	$50/50 \times 70 = 70,00$
Note combinée		75,00	88,33	92,00
Note globale		3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>re</sup>

**IP08 FONDS INSUFFISANTS**

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.



## IP09 COMPTE RENDU

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

## IP10 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions tel que précisé à la SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa ci-haut est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
3. Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1. ci-haut n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion,
  - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de IG09 de R2410T.

## IP11 DROITS DU CANADA

1. Le Canada se réserve le droit :
  - a. de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
  - b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
  - c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
  - d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
  - e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
  - f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
  - g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix

## IP12 ENTENTES SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES

Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales suivantes : Nunavut

### IP12.1 Directive sur le Nunavut

Le présent marché est assujéti à la Directive sur les marchés de l'État, incluant les baux immobiliers, dans la région du Nunavut (la Directive sur le Nunavut) [<https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32610>].

Voici les objectifs de la Directive sur le Nunavut :

- a. La participation accrue des entreprises inuites aux occasions d'affaires qu'offre l'économie de la région du Nunavut;
- b. Une amélioration de la capacité des entreprises inuites à soumissionner pour des marchés gouvernementaux et des baux immobiliers dans la région du Nunavut;
- c. L'embauche d'Inuits à un niveau représentatif de la main-d'œuvre de la région du Nunavut.

### IP12.2 Plan des avantages pour les Inuits (PAI)





Le soumissionnaire doit inclure un Plan des avantages pour les Inuits (PAI) dans sa soumission. Les critères utilisés pour l'évaluation des critères des avantages pour le Nunavut (CAN) et des critères des avantages pour les Inuits (CAI) figurent à l'appendice 1 – Critères d'évaluation du Plan des avantages pour les Inuits.

### IP13 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>



## **R2410T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION (IG) (2022-01-28)**

Les articles suivants de la clause R2410T sont reproduits sur le site WEB;

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2410T/18>

- IG01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
- IG02 La soumission
- IG03 Identité ou capacité civile du soumissionnaire
- IG04 Taxes applicables
- IG05 Frais d'immobilisation
- IG06 Liste des sous-traitants et fournisseurs
- IG07 Livraison des soumissions
- IG08 Révision des soumissions
- IG09 Rejet de la soumission
- IG10 Coûts relatifs aux soumissions
- IG11 Numéro d'entreprise - approvisionnement
- IG12 Respect des lois applicables
- IG13 Approbation des matériaux de remplacement
- IG14 Évaluation du rendement
- IG15 Conflit d'intérêts / Avantage indu
- IG16 Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission



## DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
  - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
  - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
  - c. Dessins et devis;
  - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales	R2810D	(2022-12-01);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2019-11-28);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2019-11-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2865D	(2019-05-20);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);
	Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D	(2015-02-25);
	Conditions supplémentaires		
  - e. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
  - f. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
  - g. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté



## CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

### CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

#### 1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

#### 2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

#### 3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

#### 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

#### 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

### CS02 POUVOIRS DU REPRÉSENTANT DU MINISTÈRE

L'autorité contractante est :

Danielle Chiasson  
Spécialiste en approvisionnement  
Ressources naturelles Canada

Tél: 902-476-7148  
courriel : [danielle.chiasson@rncan-nrcan.gc.ca](mailto:danielle.chiasson@rncan-nrcan.gc.ca)

Responsable technique: *(sera complété à l'octroi du contrat)*

Nom  
titre  
Ressources naturelles Canada



Tél:  
Courriel :

### CS03 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

Une facture doit être présentée en utilisant seulement la méthode **de facturation suivantes**:

Courriel:

[Invoicing-Facturation@nrcan-rncan.gc.ca](mailto:Invoicing-Facturation@nrcan-rncan.gc.ca)

**Note:** Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants : Numéro de contrat : \_\_\_\_\_

**Instructions de facturation pour les fournisseurs :** <http://www.nrcan.gc.ca/approvisionnement/3486>

### CS04 DIRECTIVE DU NUNAVUT : RETENUE LIÉE AU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS

L'entrepreneur accepte l'utilisation d'une retenue liée au Plan des avantages pour les Inuits (« retenue liée au PAI ») lorsque ses obligations en matière de PAI ne sont pas respectées.

1. Si le Canada juge que les obligations en matière de PAI ne sont pas respectées par l'entrepreneur ou que la situation ne progresse pas vers la mise en œuvre réussie du PAI, le Canada peut utiliser une retenue liée au PAI.
2. Une retenue liée au PAI est tout montant retenu ou à retenir, en raison du non-respect des obligations en matière de PAI, à tout paiement qui aurait sinon été payé ou à payer à l'entrepreneur.
3. Afin de déterminer s'il est de mise d'utiliser une retenue liée au PAI, le Canada peut considérer, entre autres :
  - a. l'état de réalisation des obligations initiales du PAI, ou de celles convenues par le Canada dans un plan de mesures correctives;
  - b. les preuves fournies par l'entrepreneur qui démontrent que le non-respect des obligations dans le cadre du PAI est causé par des circonstances hors de sa volonté;
  - c. la suffisance de la preuve fournie par l'entrepreneur démontrant que les circonstances sont hors de sa volonté.
4. Afin de déterminer la valeur d'une retenue liée au PAI, le Canada peut considérer divers éléments, notamment :
  - a. la valeur des obligations de l'entrepreneur dans le cadre du PAI;
  - b. la pondération du PAI dans l'évaluation de l'offre;
  - c. le rendement passé et régulier de l'entrepreneur dans l'exécution des obligations liées au PAI.
5. La valeur totale de la retenue liée au PAI n'excédera pas 1% de la valeur totale du contrat.
6. Le Canada peut débloquer l'entièreté ou une portion de la retenue liée au PAI et procéder au paiement au moment qu'il juge opportun. Entre autres, lorsqu'il considère que :
  - a. l'entrepreneur a fourni de nouvelles preuves qui démontrent que le non-respect de ses obligations dans le cadre du PAI est causé par des circonstances hors de sa volonté;
  - b. l'entrepreneur a depuis respecté en tout ou en partie ses obligations à l'égard du PAI.
7. La présente section n'a pas pour effet de restreindre les droits ou les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir en vertu du présent contrat.



## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION DU PROJET

Installation d'une clôture en aluminium

### SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale:			
Nom Commercial (si applicable):			
Adresse:			
Téléphone:	Télécopieur:	NEA:	
Adresse courriel :			
Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle (si requis) :			

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le montant total de la soumission de

\_\_\_\_\_ \$ excluant les taxe(s) applicables.

(exprimé en chiffres)

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de 30 jours suivant la date de clôture de l'invitation.

### SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

### SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter et compléter les travaux avant le 30 septembre 2023.

### SA07 SIGNATURE

--

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (Tapés ou lettres moulées)

--

Signature

--

Date



## APPENDICE 1 - ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS

### Tableaux d'engagement

Les soumissionnaires doivent remplir les tableaux d'engagement pour chaque critère à l'**annexe C (PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS)** pour obtenir des points. Des lignes peuvent être ajoutées à ces tableaux, le cas échéant.

### Évaluation des engagements du PAI

Les soumissionnaires seront évalués en fonction des engagements de leur PAI, pour chaque critère, conformément à la clause de la demande de soumissions intitulée « Méthode de sélection ».

### Évaluation de la mise en œuvre de l'engagement du PAI

Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur plan écrit, à la fois pour la mise en œuvre des engagements du PAI et pour la manière dont ils prévoient respecter ces engagements dans leur stratégie. Les exemples fournis pour chaque critère dans la section « Mise en œuvre de l'engagement du PAI » représentent ce qu'un soumissionnaire doit fournir, au minimum, pour prouver que son PAI est réalisable. Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive. Les soumissionnaires doivent fournir des preuves suffisantes pour appuyer le plan présenté et les engagements pris.

### Calcul de la note de la mise en œuvre de l'engagement du PAI

Chaque critère indique les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir pour démontrer les mesures qu'ils prévoient prendre pour respecter les engagements correspondants. Pour obtenir des points pour la mise en œuvre de l'engagement du PAI pour le critère applicable, les renseignements doivent être fournis avec la soumission avant la clôture des soumissions. Les points seront attribués pour chaque critère tel qu'il est décrit ci-après dans la section « Mise en œuvre de l'engagement du PAI ».

## 1. EMPLOI D'INUITS

<b>EMPLOI D'EIA</b>	
<b>Ce critère représente 5% des points à obtenir dans l'évaluation de la soumission.</b>	
<b>IMPORTANT:</b> Pour obtenir des points, les soumissionnaires <b>doivent</b> détailler leurs engagements dans le tableau 1 de l' <b>annexe C PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS</b>	
<b>1.1</b>	<p><b>Emploi d'EIA</b> Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement à embaucher des EIA dans le cadre de la réalisation des travaux. Les engagements indiqués ci-dessous se rapportent directement aux EIA, qu'ils soient embauchés par l'entrepreneur ou le sous-traitant.</p> <p>Nombre total d'employés inuits dans l'entreprise : _____ employés (a)            Nombre total d'employés non inuits dans l'entreprise : _____ employés (b)            Nombre total d'employés (inuits et non inuits) dans l'entreprise : _____ employés (c)</p>
<b>Total des points possibles pour l'emploi d'EIA</b>	
<b>/5</b>	

Nombre total d'EIA (A)	Nombre total d'employés non inuits (B)	Nombre total d'employés (C=A+B)
<b>Pourcentage d'emplois d'EIA (A) / (C) = % engagement</b>		%

### Mise en œuvre de l'engagement du PAI – EIA

**Ce critère représente 5% des points à obtenir dans l'évaluation de la soumission.**

**IMPORTANT :** Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposés qu'ils mettront en œuvre en vue de respecter leurs engagements relatifs aux EIA.



<p>1.2</p>	<p>Il faut fournir, au minimum, les renseignements suivants pour démontrer l'engagement relatif aux employés inuits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durabilité des emplois</li> <li>• Stratégies des ressources humaines pour le recrutement d'Inuits</li> <li>• Stratégies des ressources humaines pour le maintien en poste, la planification de la relève et la gestion du personnel inuit             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour cibler de nouveaux employés potentiels, le soumissionnaire peut communiquer avec l'Unité de l'apprentissage et de la qualification professionnelle des métiers et professions du Nunavut (<a href="https://www.gov.nu.ca/fr/family-services/information/supports-apprentices-and-their-employers">https://www.gov.nu.ca/fr/family-services/information/supports-apprentices-and-their-employers</a>)</li> </ul> </li> <li>• La liste des postes ou catégories précis à pourvoir;</li> <li>• Le nombre d'heures de travail qui seront effectuées;</li> <li>• L'expérience à acquérir;</li> <li>• La détermination des risques ou des obstacles potentiels et les détails des stratégies d'atténuation des risques concernant le PAI.</li> </ul> <p>Les renseignements fournis par le soumissionnaire ne se rapportaient pas au critère ou ce dernier n'a pas fourni de documents relatifs à ce critère. <b>Attribution de 0 % des points associés à un critère.</b></p> <p>L'approche proposée présente des lacunes importantes et risque de ne pas être conforme aux exigences. <b>Octroi de 20 % des points si au moins un des points ci-dessus a été démontré.</b></p> <p>L'approche proposée présente des lacunes et risque de ne pas être conforme à toutes les exigences. <b>Octroi de 40 % des points si au moins deux des points ci-dessus ont été démontrés.</b></p> <p>L'approche proposée présente des lacunes mineures et devrait être conforme à la plupart des exigences. <b>Octroi de 60 % des points si au moins trois des points ci-dessus ont été démontrés.</b></p> <p>L'approche proposée présente quelques lacunes, voire aucune, et devrait remplir la plupart ou l'ensemble des exigences. <b>Octroi de 80 % des points si au moins quatre des points ci-dessus ont été démontrés.</b></p> <p>L'approche proposée présente peu de lacunes apparentes, voire aucune, et devrait remplir l'ensemble des exigences et donner d'excellents résultats <b>Octroi de 100 % des points si au moins cinq des points ci-dessus ont été démontrés.</b></p>	
<p><b>Total des points possibles pour Mise en œuvre de l'engagement du PAI – EIA</b></p>		<p><b>/5</b></p>

## 2. PROPRIÉTÉ INUITE

<p><b>Engagement pour la propriété inuite</b>  <b>Ce critère représente 10 % des points à obtenir dans l'évaluation de la soumission.</b>  <b>IMPORTANT : Pour obtenir des points, les soumissionnaires <u>doivent</u> détailler leurs engagements dans le tableau 2 de l'annexe C - PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS.</b></p>		
<p>2.1</p>	<p><b>Engagement relatif à la valeur en dollars pour la propriété inuite</b></p> <p>Recours à des entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs du Répertoire d'entreprises inuites (REI) pour exécuter le contrat.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement ferme à faire appel à des sous-traitants inscrits au REI pour l'exécution des services ou l'achat des fournitures et de l'équipement auprès d'entreprises inuites.</p> <p>Si l'entrepreneur est une entreprise inuite, la valeur totale en dollars des contrats conclus avec des entreprises inuites doit également comprendre la part de l'entrepreneur.</p>	





	<p>Valeur en dollars de la part du contrat liée au REI (entrepreneur/sous-traitants/fournisseurs) : _____ \$</p> <p>Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points possibles. Par exemple :          Montant de la soumission : 100 000,00 \$ – (moins) la partie non liée au REI : 45 000,00 \$ = 55 000,00 \$          pour la propriété totale des Inuits.  <math>55\ 000,00\ \\$ / 100\ 000,00\ \\$ = 0,55 \times 5 = 5,5</math> points.</p>	
<b>Total des points possibles pour la propriété inuite</b>		<b>/10</b>

<p><b>Mise en œuvre de l'engagement pour la propriété inuite</b>  <b>Ce critère représente 5 % des points à obtenir dans l'évaluation de la soumission.</b>  <b>IMPORTANT : Pour obtenir des points, les soumissionnaires <u>doivent</u> détailler leurs engagements dans le tableau 2 de l'annexe C - PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS.</b></p>		
	<p><b>Mise en œuvre de l'engagement du PAI – Propriété inuite</b>          Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit de leurs engagements, des mesures et des procédures proposés en vue de respecter les critères relatifs à la propriété inuite (de l'entrepreneur ou des sous-traitants et fournisseurs).</p> <p>Voici les renseignements minimaux requis pour démontrer l'engagement relatif à la propriété inuite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Engagements avec les entrepreneurs et sous-traitants du REI</li> <li>• Détermination de tâches, de fournitures, d'équipements et de métiers, entre autres, qui peuvent être sous-traités à une entreprise du REI.</li> <li>• Confirmation de la disponibilité pour la période contractuelle envisagée;</li> <li>• Établissement de relations avec des organismes de développement des affaires;</li> <li>• Des activités de dotation en personnel sont prévues ou en cours;</li> <li>• Détermination des risques ou des obstacles potentiels et détails des stratégies d'atténuation des risques concernant l'exécution du PAI.</li> </ul>	
<b>2.2</b>	<p>Les renseignements fournis par le soumissionnaire ne se rapportaient pas au critère ou ce dernier n'a pas fourni de documents relatifs à ce critère.  <b>Attribution de 0 % des points associés à un critère.</b></p> <p>L'approche proposée présente des lacunes importantes et risque de ne pas être conforme aux exigences.  <b>Octroi de 20 % des points si au moins un des points ci-dessus a été démontré.</b></p> <p>L'approche proposée présente des lacunes et risque de ne pas être conforme à toutes les exigences.  <b>Octroi de 40 % des points si au moins deux des points ci-dessus ont été démontrés.</b></p> <p>L'approche proposée présente des lacunes mineures et devrait être conforme à la plupart des exigences.  <b>Octroi de 60 % des points si au moins trois des points ci-dessus ont été démontrés.</b></p> <p>L'approche proposée présente quelques lacunes, voire aucune, et devrait remplir la plupart ou l'ensemble des exigences.  <b>Octroi de 80 % des points si au moins quatre des points ci-dessus ont été démontrés.</b></p> <p>L'approche proposée présente peu de lacunes apparentes, voire aucune, et devrait remplir l'ensemble des exigences et donner d'excellents résultats  <b>Octroi de 100 % des points si au moins cinq des points ci-dessus ont été démontrés.</b></p>	
<b>Total des points possibles pour Mise en œuvre de l'engagement du PAI pour la propriété inuite</b>		<b>/5</b>

**3. EMBLEMMENT DE L'ENTREPRISE DANS LA RÉGION DU NUNAVUT**



**EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE DANS LA RÉGION DU NUNAVUT**

**Ce critère représente 10 % des points à obtenir dans l'évaluation de la soumission.**

**IMPORTANT :** Pour obtenir des points, les soumissionnaires **doivent** détailler leurs engagements dans le tableau 3 de l'annexe C - PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS.

<p>3.1</p>	<p><b>Engagement relatif à l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut</b></p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur emplacement existant ou nouveau dans la région du Nunavut relativement à l'exécution des travaux visés par le contrat.</p> <p>L'entrepreneur, le sous-traitant ou le fournisseur peut avoir un siège social, des bureaux administratifs ou d'autres installations dotées de personnel.</p> <p>Un maximum de 100 points sera attribué pour ce critère, soit 50 points pour l'entrepreneur et 50 points pour les sous-traitants et les fournisseurs. Si l'entrepreneur n'utilise pas de sous-traitants ou de fournisseurs, ses points valent le double, jusqu'à un maximum de 100 points.</p> <p>Les points seront attribués de la façon suivante :</p> <p><b>Entrepreneur</b> (100 points [entrepreneur seulement]/50 points [entrepreneur et sous-traitants ou fournisseurs]) :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. siège social (20 points);</li><li>2. bureaux administratifs (20 points);</li><li>3. autres établissements dotés de personnel (10 points).</li></ol> <p><b>Sous-traitants ou fournisseurs</b> (50 points)</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. siège social (20 points);</li><li>2. bureaux administratifs (20 points);</li><li>3. autres établissements dotés de personnel (10 points).</li></ol> <p>Les soumissionnaires doivent fournir des documents à l'appui concernant les emplacements proposés. L'information doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une description des emplacements et les adresses correspondantes;</li><li>• une description de la nature de la présence de l'entreprise dans la région du Nunavut;</li><li>• le nombre d'années pendant lesquelles l'entreprise a été présente dans les emplacements indiqués dans la région du Nunavut.</li></ul>	
<p><b>Total des points possibles pour l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut</b></p>		<p>/10</p>





## **ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

### **ET1.0 TITRE**

Installation d'une clôture en aluminium

### **ET2.0 CONTEXTE**

L'observatoire magnétique existant, situé à Baker Lake (Nunavut), a été détruit par un incendie le 18 mai 2021. L'observatoire magnétique de Baker Lake contribue considérablement aux renseignements sur le champ magnétique, qui sont essentiels pour les services internationaux de météorologie spatiale et les modèles de référence. Afin d'éviter d'autres dommages à notre bâtiment, nous installons une clôture périphérique. Tous les matériaux utilisés dans la construction doivent être non magnétiques.

### **ET3.0 OBJECTIFS**

Installer une clôture périphérique autour de notre bâtiment, soit 30,5 m (100 pi) par côté de l'enceinte carrée. Il y a également un double portail de 3 m (10 pi) et une porte de 1,2 m (4 pi) à installer.

### **ET.4.0 EXIGENCES DU PROJET**

#### **ET4.1 Tâches, livrables, jalons et échéancier**

Installer les poteaux nécessaires à l'installation de la clôture et du portail. Si un substrat rocheux est découvert, des forages seront peut-être nécessaires. Les poteaux d'angle et de clôture sont de 7,5 cm (3 po), tandis que les autres poteaux font 5 cm (2 po).

Tous les matériaux de la clôture doivent être installés conformément aux pratiques courantes de l'industrie.

Tous les matériaux seront fournis et arriveront sur place par un deuxième bateau. De la mi-août à la fin août environ.

#### **ET4.2 Exigences en matière de rapports**

Des réunions avec le personnel de RNCan seront organisées au besoin. Le personnel de RNCan sera joignable par téléphone ou par Zoom pendant l'installation.

#### **ET4.3 Méthode et source d'acceptation**

Tous les livrables et les services fournis dans le cadre du contrat sont assujettis à une inspection par le chargé de projet. Le chargé de projet aura le droit de refuser tout livrable jugé non satisfaisant ou d'exiger une rectification.

L'inspection se fera par photos et par contact local.

#### **ET4.4 Spécifications et normes**

Seuls des matériaux non magnétiques peuvent être utilisés pour la construction de la clôture. Tous les matériaux de la clôture fournis par RNCan sont en aluminium. Tous les matériaux non magnétiques seront fournis par RNCan, puis installés par l'entrepreneur.

Tous les matériaux de construction se trouveront sur place avant le début des travaux.

### **ET5.0 AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX**

#### **ET5.1 Obligations de l'entrepreneur**

L'entrepreneur est responsable de la santé et de la sécurité de son personnel et de ses sous-traitants, y compris des EPI appropriés.

#### **ET5.2 Obligations de RNCan**



Fournir les documents et les conseils relatifs aux matériaux de construction et à l'installation.

### **ET5.3 Durée estimée du contrat**

La fin du contrat est prévue pour la fin du mois de septembre 2023.

### **ET5.4 Lieux de travail, d'installation et de livraison**

Le lieu de travail est l'Observatoire magnétique de Baker Lake, situé à Baker Lake, au Nunavut.

64°19'8.13"N 96° 0'39.02"W

### **ET5.0 DOCUMENTS PERTINENTS**

Annexe 1 de l'EDT – Dessin

Annexe 2 de l'EDT – Photo du site

Document de référence :

[https://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjnrP3bxrP\\_AhXijokEHRUyDEQQFnoECBgQAQ&url=https%3A%2F%2Fchainlinkinfo.org%2Fwp-content%2Fuploads%2F2015%2F08%2FStep-by-step-installation-guide-page1.pdf&usg=AOvVaw0cMjXZrpDd\\_8nqT31wwp\\_](https://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwjnrP3bxrP_AhXijokEHRUyDEQQFnoECBgQAQ&url=https%3A%2F%2Fchainlinkinfo.org%2Fwp-content%2Fuploads%2F2015%2F08%2FStep-by-step-installation-guide-page1.pdf&usg=AOvVaw0cMjXZrpDd_8nqT31wwp_) – Guide d'installation



### ANNEXE B – ATTESTATION D’ASSURANCE

(Pour informations seulement, n’est pas requise lors du dépôt de soumission)

### ATTESTATION D’ASSURANCE Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux Installation d’une clôture en aluminium Baker Lake (Nunavut)		N° de contrat.
		N° de projet 178272

Nom de l’assureur, du courtier ou de l’agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l’assuré (Entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code Postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel  
**Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux**

Genre d’assurance	Compagnie et N° de la police	Date d’effet J / M / A	Date d’expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
<b>Responsabilité civile des entreprises</b>				\$	\$	\$
<b>Responsabilité complémentaire/exc édentaire.</b>				\$	\$	\$

**J’atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d’assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l’Attestation d’assurance, incluant le préavis d’annulation ou de réduction de garantie.**

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l’)assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A



### Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

### Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.



## ANNEXE C – PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS

Le Canada demande aux soumissionnaires de maximiser la participation des personnes et des entreprises inuites ainsi que des entreprises situées dans la région du Nunavut dans le cadre de cet approvisionnement. Le PAI du soumissionnaire devra contenir les engagements du soumissionnaire concernant ces objectifs. Dans son PAI, le soumissionnaire doit prouver que ses engagements relatifs aux avantages pour le Nunavut et aux avantages pour les Inuits sont réalisables pour chacun des critères du PAI, tel qu'il est décrit dans l'annexe 1 (ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).

Le Canada se réserve le droit, sans être tenu de l'exercer, de vérifier tout renseignement fourni dans le PAI. Toute fausse déclaration faite par le soumissionnaire dans son PAI pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable ou que l'entrepreneur soit jugé en manquement à l'égard des modalités du contrat.

Le soumissionnaire reconnaît que les critères d'évaluation du PAI représentent les efforts sérieux déployés par le Canada pour faire respecter ses obligations constitutionnelles envers les Inuits du Nunavut, et que la valeur réelle des engagements du PAI peut ne pas être entièrement pécuniaire, et ainsi, ne peut pas être uniquement représentée par la valeur en dollars.

Le soumissionnaire reconnaît également que, s'il est choisi comme entrepreneur, les engagements pris dans son PAI deviendront des obligations contractuelles et que, dans les processus de demandes de soumissions futurs, le Canada conservera, conformément aux instructions uniformisées, le droit d'analyser les rendements antérieurs et les dossiers passés liés au respect des obligations du PAI afin de déterminer la capacité du soumissionnaire à remplir ses obligations dans le cadre de projets à venir.

Aux fins de suivi, les dirigeants des titulaires de droits issus de traités modernes concernés par cet approvisionnement pourraient recevoir des copies du PAI de l'entrepreneur et des rapports d'étape du PAI ainsi que les résultats de la surveillance périodique du rendement.

Si l'espace des tableaux ci-après est insuffisant, ajoutez des lignes supplémentaires.

### **Termes clés**

1. Un employé inuit admissible (EIA) :
  - a) est une personne qui travaille à l'exécution du contrat à titre d'employé permanent, à temps partiel ou occasionnel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant;
  - b) est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut (<https://nlca.tunnngavik.com/>, en anglais seulement) au moment où les travaux sont effectués;

Pour vérifier si un employé est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut, le soumissionnaire peut communiquer avec l'administrateur de la liste d'inscription des Inuits en lui fournissant le numéro de bénéficiaire de cet employé (numéro sans frais : 1-888-236-5400).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la liste d'inscription des Inuits, visitez : [https://www.tunnngavik.com/initiative\\_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/](https://www.tunnngavik.com/initiative_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/) (en anglais seulement).

2. Une entreprise du Registre des entreprises inuites (REI) (entrepreneur, fournisseur ou sous-traitant) est :
  - a) une entreprise dont le nom figure dans le REI le plus récent (<https://inuitfirm.tunnngavik.com/>, en anglais seulement). Un registre tenu par les titulaires de droits issus de traités modernes, conformément à l'Accord du Nunavut).

### **1. EMPLOI D'INUITS**

#### **Tableau d'engagement 1 – Engagement relatif aux EIA**

Les soumissionnaires doivent détailler leurs engagements dans les tableaux correspondants ci-dessous.

#### **1 – Total d'EIA**

La valeur en dollars doit correspondre à la valeur brute en dollars qui sera payée (en \$ CA) aux EIA pour les travaux effectués dans le cadre du contrat. Ajoutez toutes les lignes dont vous avez besoin dans le tableau ci-dessous.





Les engagements ci-dessous précisent un EIA, **qu'il fasse partie de l'équipe de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant.**

Les engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles **ne doivent comprendre** aucun engagement figurant déjà dans les engagements relatifs à la propriété inuite.

**1-A – Total d'EIA**

ARTICLE	Poste	EIA affectés	Valeur en dollars
EIA-1			\$
EIA-2			\$
EIA-3			\$
EIA-4			\$
<b>Total pour ce contrat</b>			\$

<b>Mise en œuvre de l'engagement du PAI</b>
<p>Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposées qu'ils mettront en œuvre pour respecter leur engagement relatif aux EIA, tel qu'il est décrit dans la section 1.2, Mise en œuvre de l'engagement du PAI – EIA, de l'annexe 1 (ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).</p> <p><b>Les soumissionnaires doivent indiquer clairement où ces renseignements ont été fournis dans leur proposition.</b></p>

**2. PROPRIÉTÉ INUITE**

**Tableau d'engagement 2 – Engagement relatif à la propriété inuite**

Les engagements relatifs à la propriété inuite **ne doivent comprendre** aucun engagement figurant déjà dans les engagements relatifs à l'emploi d'Inuits admissibles.

Les soumissionnaires doivent détailler leurs engagements dans les tableaux correspondants ci-dessous.

**2-A Engagement total des Inuits comme sous-traitants et fournisseurs**

<b>Valeur en dollars du REI (sous-traitants/fournisseurs) pour ce contrat :</b>	<b>\$</b>
---	-----------



**Mise en œuvre de l'engagement du PAI**

Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des engagements, des mesures et des procédures proposées qu'ils mettront en œuvre pour respecter leur engagement relatif à la propriété inuite, tel qu'il est décrit à la section 2.2, Mise en œuvre de l'engagement du PAI – Propriété inuite, de l'appendice 1 (ÉVALUATION DU PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS).

**Les soumissionnaires doivent indiquer clairement où ces renseignements ont été fournis dans leur proposition.**

**3. EMBLACEMENT DE L'ENTREPRISE DANS LA RÉGION DU NUNAVUT**

**Tableau d'engagement 3 – Engagement relatif à l'emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut**

Les soumissionnaires doivent détailler leurs engagements dans les tableaux correspondants ci-dessous.

**3A – Emplacement de l'entreprise dans la région du Nunavut**

Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Adresse dans la région du Nunavut	Nature de la présence et du type de bureau dans la région du Nunavut
Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Adresse dans la région du Nunavut	Nature de la présence et du type de bureau dans la région du Nunavut



## ANNEXE D – RAPPORT D'ÉTAPE DU PAI

Le rapport d'étape du PAI, lequel comprend 3 tableaux que l'entrepreneur doit remplir, tel qu'il est indiqué dans cette annexe, doit être soumis avec leur facture au plus tard 30 jours calendaires après la fin du contrat.

Les tableaux permettront de déterminer si l'entrepreneur respecte son PAI grâce à divers renseignements, y compris la ventilation des coûts, sur toutes les réalisations du PAI pour le contrat.

Si le Canada en fait la demande, l'entrepreneur doit être en mesure de fournir une description complète de l'ensemble des travaux effectués conformément au PAI et les documents à l'appui à cet égard (c.-à-d. les coordonnées des employés, les feuilles de temps, les factures, les reçus, les pièces justificatives, etc.). L'entrepreneur doit également conserver ces dossiers à des fins de vérification, conformément aux conditions générales.

L'entrepreneur doit attester l'exactitude des renseignements fournis dans chacun des rapports d'étape du PAI soumis. Si l'attestation de l'entrepreneur n'est pas fournie, le rapport d'étape du PAI sera jugé incomplet et sera rejeté.

### Divulgence de renseignements

1. L'entrepreneur accepte la divulgation du PAI et des rapports d'étape du PAI par le Canada, y compris aux titulaires de droits issus de traités autochtones ou à leurs représentants désignés, les comités parlementaires et tout autre professionnel indépendant mandaté à déterminer si l'entrepreneur a respecté ses obligations contractuelles liées au PAI. L'entrepreneur garantit avoir obtenu de ses sous-traitants et fournisseurs des consentements semblables à la divulgation de renseignements par le Canada, car le PAI et le rapport d'étape du PAI pourraient contenir des renseignements concernant ces sous-traitants et fournisseurs. L'entrepreneur convient en outre qu'il n'aura aucun droit de réclamation à l'égard du Canada, de ses employés, de ses agents ou de ses fonctionnaires relativement à de telles divulgations de renseignements.
2. L'entrepreneur s'engage à ne pas inclure dans le PAI ni dans les rapports d'étape du PAI tout renseignement qui ne peut être partagé publiquement ou qui pourrait constituer des renseignements personnels en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels (L.R.C., 1985, ch. P-21). (p. ex., nom, adresse personnelle, courriel personnel, numéro de téléphone, numéro de sécurité sociale, numéro de permis de conduire, etc.). Toutefois, l'entrepreneur, ses sous-traitants et ses fournisseurs doivent tenir ces registres aux fins de vérification conformément aux conditions générales.

### Écarts

Si les obligations exécutées sont inférieures à l'engagement du PAI, l'entrepreneur doit inclure une explication détaillée à cet effet. Si l'entrepreneur peut clairement démontrer que des efforts raisonnables ont été déployés pour respecter les obligations liées au PAI, mais que ces dernières n'ont pas pu l'être en raison de circonstances hors de son contrôle, on s'attendra de l'entrepreneur qu'il ait rempli ces obligations au mieux de ses compétences. Consultez les modalités du contrat pour obtenir de plus amples détails concernant de telles situations.

L'entrepreneur doit en **informer immédiatement** l'AC ou l'autorité du Canada responsable du PAI si un écart par rapport au résultat attendu risque de se produire, sans attendre que le rapport d'étape du PAI soit présenté.

### Termes clés

1. Un employé inuit admissible (EIA) :
  - a) est une personne qui travaille à l'exécution du contrat à titre d'employé permanent, à temps partiel ou occasionnel de l'entrepreneur ou d'un sous-traitant;
  - b) est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut (<https://nlca.tunnngavik.com/>, en anglais seulement) au moment où les travaux sont effectués;

Pour vérifier si un employé est un bénéficiaire de l'Accord du Nunavut, le soumissionnaire peut communiquer avec l'administrateur de la liste d'inscription des Inuits en lui fournissant le numéro de bénéficiaire de cet employé (numéro sans frais : 1-888-236-5400).



Pour obtenir de plus amples renseignements sur la liste d'inscription des Inuits, visitez :

[https://www.tunnngavik.com/initiative\\_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/](https://www.tunnngavik.com/initiative_pages/enrolment-program/enrol-in-the-nunavut-agreement/) (en anglais seulement).

2. Une entreprise du Registre des entreprises inuites (REI) (entrepreneur, fournisseur ou sous-traitant) est :
- une entreprise dont le nom figure dans le REI le plus récent (<https://inuitfirm.tunnngavik.com/>, en anglais seulement). Un registre tenu par les titulaires de droits issus de traités modernes, conformément à l'Accord du Nunavut).

## 1. EMPLOI D'INUIITS

### Tableau 1 – Rapport d'étape relatif aux EIA

Le « taux horaire » doit correspondre à la valeur brute en dollars payée (en \$ CA) aux EIA pour le poste occupé et les travaux effectués dans le cadre du contrat. Ajoutez toutes les lignes dont vous avez besoin dans le tableau ci-dessous. De plus, les postes et le type de travail doivent correspondre à ceux mentionnés dans le PAI de l'entrepreneur.

#### 1 – Total d'EIA

ARTICLE	Taux horaire	Heures de l'EIA	Valeur en dollars payée à l'EIA		Nombre d'EIA embauchés	
		Atteint	Engagé	Atteint	Engagé	Actuel
EIA-1	\$		\$	\$		
EIA-2	\$		\$	\$		
EIA-3	\$		\$	\$		
<b>Total pour ce rapport d'étape</b>			\$	\$		

**Sur la bonne voie (oui ou non)? Dans la négative, les sections ci-après DOIVENT être remplies avant la présentation de ce rapport.**

**Explication de l'écart par rapport au PAI** (ajoutez des pages au besoin)

**Ajustements proposés ou autres engagements** (ajoutez des pages au besoin)

**Commentaires** (ajoutez des pages au besoin)

## 2. PROPRIÉTÉ INUITE

### Tableau 2 – Rapport d'étape relatif à la propriété inuite



**2 – Engagement total de l’entrepreneur, du sous-traitant ou du fournisseur inuit**

ARTICLE	Nom de l’entreprise (entrepreneur)	Description des travaux exécutés ou des biens fournis	N° d’identification de l’entreprise inuite	Valeur totale en dollars	
				Engagé	Atteint
REI-1				\$	\$
	Nom de l’entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Description des travaux exécutés ou des biens fournis	N° d’identification de l’entreprise inuite	Valeur totale en dollars pour le rapport d’étape relatif au contrat de sous-traitance ou de biens et services	
				Engagé	Atteint
REI-2				\$	\$
REI-3				\$	\$
REI-4				\$	\$
REI-5				\$	\$
REI-6				\$	\$
<b>Valeur totale en dollars</b> pour l’entrepreneur/le sous-traitant inuit ou pour les biens et services inuits visés dans le rapport d’étape				\$	\$

Sur la bonne voie (oui ou non)? Dans la négative, les sections ci-après **DOIVENT** être remplies avant la présentation de ce rapport.

**Explication de l’écart par rapport au PAI** (ajoutez des pages au besoin)

**Ajustements proposés ou autres engagements** (ajoutez des pages au besoin)

**Commentaires** (ajoutez des pages au besoin)

**3. EMPLACEMENT DE L’ENTREPRISE DANS LA RÉGION DU NUNAVUT**

Tableau 3 – Rapport d’étape de l’engagement relatif à l’emplacement de l’entreprise dans la région du Nunavut

Emplacement de l’entreprise dans la région du Nunavut



Nom de l'entreprise (entrepreneur)	Adresse dans la région du Nunavut	Nature de la présence et du type de bureau dans la région du Nunavut
Nom de l'entreprise (sous-traitant/fournisseur)	Adresse dans la région du Nunavut	Nature de la présence et du type de bureau dans la région du Nunavut

**Sur la bonne voie (oui ou non)? Dans la négative, les sections ci-après DOIVENT être remplies avant la présentation de ce rapport.**

**Explication de l'écart par rapport au PAI (ajoutez des pages au besoin)**

**Ajustements proposés ou autres engagements (ajoutez des pages au besoin)**

**Commentaires (ajoutez des pages au besoin)**

**Attestation de l'entrepreneur**

**ATTESTATION DU PROGRÈS DU PAI :**

**NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE**

**SIGNATURE**

**DATE**

**NUMÉRO DU CONTRAT : \_\_\_\_\_**

**L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans le rapport d'étape du PAI sont exacts et complets.**

**De plus, l'entrepreneur est prêt à fournir des documents à l'appui pour démontrer que :**

- 1. Dans les cas où des travaux ou des formations ont été attribués à des employés ou à des stagiaires inuits, ces derniers étaient inscrits à la liste d'inscription des Inuits tout au long de la période visée;**
- 2. Dans les cas où des travaux ont été attribués à des entreprises inuites, ces dernières étaient inscrites au Répertoire des entreprises inuites tout au long de la période visée.**



Natural Resources  
Canada

Ressources naturelles  
Canada

IS # NRCan-5000074042-A

